

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

Le 10 juin 2025 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire

Sont présents : Mmes – Ms : Marie-Françoise FAVIER – Sylvette JEAN – Alain ROBERT – Roselyne BRIVES – André BAUGE – Michel MARTIN – Cécile HAON – Annie EXBRAYAT – Carine CHACORNAC – Céline FOUILLIT.

Représentés : M. Albert BOYER – M. Pierre-Yves BERAUD – M. Yoann VOLLE.

Absents : Mme Marie-France RAUST – M. Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint ; il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

- 19 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2025 ;
- 20 – Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux ;
- 21 – Jurés d'assises au titre de l'année 2026 : tirage au sort ;
- 22 – Création d'un crématorium sur la commune de Saint Christophe sur Dolaizon : avis ;
- 23 – Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) : Adhésion ;
- Informations diverses

Le mode de scrutin retenu est le vote à main levée pour toutes les questions portées à l'ordre du jour.

19 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2025

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 09 avril 2025.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20250807-24__2025-DE
Reçu le 07/08/2025

20 – Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux

Madame le Maire expose que dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération :

* soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifiée par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,

* soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- un siège minimum par commune,

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :

* lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1^{er} du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

* lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera 96 délégués communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Mme le Maire invite donc les conseillers à délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025.

AR **Préfecture** Elle demande s'il y a des remarques particulières sur ce sujet.

043-214300188-20250807-24__2025-DE
Reçu le 07/08/2025

Personne ne prenant la parole, elle soumet au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 et approuve le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit 1 délégué communautaire pour la commune de BAINS avec un nombre total de 96 délégués communautaires.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

21 – Jurés d'assises au titre de l'année 2026 : tirage au sort

Madame le Maire rappelle que le code de procédure pénale stipule que le Maire effectue le tirage au sort publiquement, à partir de la liste générale des électeurs de la Commune, un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la Commune, il est de 3.

Après avoir choisi la 1^{ère} procédure, le tirage au sort est le suivant :

- Mme LIVERNOIS née POUZACHE Patricia le 04/11/1958 ;
- M. CASTANET Daniel né le 21/05/1952 ;
- M. TEYSSONNEIRE Gaëtan né le 14/10/1997.

Cette question n'appelant pas d'observations, Madame le Maire soumet au vote :

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

22 – Création d'un crématorium sur la commune de Saint Christophe sur Dolaizon : avis

Madame le Maire déclare que la sous-préfecture d'Yssingeaux a saisi le conseil municipal pour avis sur le projet de construction d'un crématorium sur la commune de Saint Christophe sur Dolaizon. Ce projet est soumis à l'évaluation environnementale et doit recevoir l'avis des collectivités concernées.

Le dossier a été reçu le 15 avril 2025, le conseil dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis, soit jusqu'au 15 juin 2025. Si l'avis n'est pas rendu dans ce délai, il est réputé favorable. Celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique qui se tiendra au cours de l'année 2025.

Madame FAVIER précise que l'avis de la commune de Bains est requis parce que limitrophe avec la commune de Saint Christophe sur Dolaizon sur laquelle sera implanté le crématorium.

L'avis porte sur les incidences et impacts du projet sur le territoire de la commune (eau, nuisances sonores, trafic routier, émissions atmosphériques, intégration paysagère, fauneflore, etc). Le dossier porte le dossier de demande d'autorisation accompagné d'une étude d'impact.

AR Préfectorale

043-214300188-20250807-24__2025-DE
Reçu le 07/08/2025

Elle demande aux conseillers présents quel est leur avis sur cette création.

Au vu des impacts et des diverses considérations que comporte ce projet notamment sur son utilité car une telle structure n'existe pas dans le département et l'absence d'impact notable pour la commune tant sur le plan environnemental, sur le trafic routier, sur les émissions sonores et olfactives, tous les conseillers s'accordent à dire que ce projet est une bonne chose.

Madame le Maire soumet au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de création d'un crématorium sur la commune de Saint Christophe sur Dolaizon.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

23 – Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) : Adhésion

Madame le Maire explique que l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune de Bains étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Madame FAVIER précise que pour la commune pour l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à 322,35€.

Elle avance que cette adhésion pourrait être intéressante pour la commune pour faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver des solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique.

Elle demande aux conseillers quel est leur sentiment sur cette adhésion.

Les conseillers dans leur ensemble pensent qu'effectivement cette adhésion pourrait faciliter, par la voie de cette association, la remontée des difficultés de nos territoires d'altitude et nos attentes, en prenant notamment en compte les différences qui existent entre les zones de montagne et les zones

AR de la Préfecture

043-214300188-20250807-24__2025-DE
Reçu le 07/08/2025

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, elle soumet au vote.

Le conseil, par 12 voix pour et 1 abstention, décide d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne, décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ; dit que pour l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à 322,35€, et autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	12	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Michel MARTIN

Informations diverses

Madame le Maire propose de passer aux informations diverses :

- Remerciements de « 1 Rose 1 Espoir » pour le soutien apporté lors de la journée du 26 avril 2025.
- Demande d'Alexis Nuel « Andiamo Sports » pour obtenir un 3^{ème} créneau au gymnase le samedi de 8 h 00 à 9 h 00 et une réduction de tarif pour la mise à disposition : tout le monde est d'accord pour cette mise à disposition supplémentaire mais écarte la réduction de tarif, Alexis Nuel bénéficiant déjà d'un tarif préférentiel à 12€/heure.
- Projet photovoltaïque à l'ancienne décharge : avait été lancé par ENOE puis abandonné car en zone humide. Nous avons été recontactés début avril car le projet pourrait être relancé conjointement avec l'OFB et la CAPEV.
- Proposition de l'ONF pour des travaux d'entretien de la forêt de Fay (superficie de 3 ha 85) dans le cadre du programme 2026-2045. Réfléchir si on donne suite à la proposition qui va coûter à la commune entre 7 000 et 8 000 €.
- Observatoire du Foncier et de l'Habitat : démarche proposée par la CAPEV pour recenser sur la commune le foncier, les locaux et logements vacants, le bâti dégradé. Les conseillers devront identifier ces biens dans leur village respectif avec le plan qui leur a été remis.
- Modification PLU pour concassage Denis DUMAS : actuellement terrain classé « zone agricole ». Il faudrait une modification du PLU pour qu'il puisse exercer son activité de concassage. La question est délicate car une modification du PLU a un coût élevé, en outre, il y aura une enquête publique et si une seule personne s'y oppose, la modification ne pourra pas se faire et aura engendré des frais pour rien.
- Vidéosurveillance voie publique : pas de nouvelles depuis la présentation du dispositif par la gendarmerie.
- Assemblée Générale du foot le 20/06/2025 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

AR **Marie-Françoise FAVIER**

Secrétaire de séance

043-214300188-20250607-24_2025-DE
Reçu le 07/08/2025

Marie-Françoise FAVIER
Maire

